



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2017

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 25

Date de publication : 16 novembre 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **mercredi 15 novembre**, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, René MONFORT, Florence BERNARD, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU, Yvon RICHARD, Marie-Françoise GOFF, Valérie GAUTIER, Frédéric GUIRRIEC, Christian LE BRIS, Elodie JOUBERT, Jacqueline JACOPI, Katy L'HOSTIS.

Absents avec procuration : Emmanuel KERMARREC, Mannaig BERGOT, Jean-Yvon CHARRETEUR, Héliène CORRE, Damien GOGUER, Christine CAM,

Absent sans procuration : Sébastien KERVOAL,

Secrétaire de séance : Christian LE BRIS.

Délibération n°
15/11/2017-01

Recensement Général de la Population 2018 : Organisation des opérations

Le dernier Recensement Général de la Population de PLOUVIEN a eu lieu en 2013. En 2018, un nouveau Recensement Général de Population (RGP), décidé par l'Etat, est programmé sur PLOUVIEN du 19 janvier au 18 février 2018.

A quoi sert le recensement général de la population ?

- Connaître la population française

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune.

Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

- Définir les moyens de fonctionnement des communes

De ces chiffres dépendent plus de 350 dispositions législatives ou réglementaires liées à la vie des communes. Ils servent, par exemple, à déterminer la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat à chaque commune, élément essentiel de ses ressources financières, donc de son budget, les conditions d'implantation des pharmacies et des bureaux de tabac, les barèmes de certaines taxes (publicité, jeux, spectacles, débits de boissons), le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin...

- Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

L'organisation, en partenariat avec l'INSEE, en revient à la Commune qui :

- nomme un coordonnateur et ses collaborateurs qui peuvent être des agents territoriaux titulaires ou des personnes recrutées à titre temporaire,
- recrute des agents recenseurs.

La fonction de coordinateur sera assurée par un agent du service administratif de la mairie chargé de suivre les flux de population de la Commune et qui, de ce fait, possède une connaissance fine de la population.

Nouveauté depuis 2015 : les habitants ont la possibilité de répondre au questionnaire de recensement par le biais d'internet, ce qui représente un gain de temps pour les agents recenseurs. Ces derniers sont invités à faire preuve de persuasion auprès des foyers pour faire accepter cette procédure.

Les données chiffrées disponibles concernant Plouvien à ce jour sont les suivantes :

- 3 707 habitants en 2014;
- 1 593 logements en 2014;
- 3 778 habitants au 1^{er} janvier 2017, selon évaluation de l'INSEE obtenue par extrapolation;
- Depuis le RGP 2013, 66 logements nouveaux ont été construits et seront occupés au 1^{er} janvier 2018.

La commune de Plouvien aura à inscrire à son budget prévisionnel 2018 :

- les dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement estimées à 11 000 € (9 700 € en 2013);
- la recette de la Dotation Forfaitaire de Recensement versée par l'Etat dont le montant n'est pas affecté. Elle a été notifiée en octobre et s'élève à 7 078 € (7 998 € en 2013), en baisse en raison du taux de retour direct des questionnaires par Internet constatée au niveau national sur les précédents recensements.

Afin de préparer cette opération utile à l'amélioration de la connaissance de la structure de la population, à fixer la population légale faisant référence dans divers domaines de la vie publique et pouvant aboutir le cas échéant à des dotations financières supplémentaires de l'Etat,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Décide :

1°) de créer 8 postes d'agents recenseurs contractuels pour la durée du recensement, le Maire les pourvoyant par arrêté municipal,

2°) de dresser une liste d'attente constituée de 2 agents recenseurs, qui assisteront à la formation préalable et seront rémunérés à ce titre,

2°) d'allouer à chacun de ces agents une rémunération :

- de **0,33 € brut par feuille de logement,**
- de **1,32 € brut par bulletin individuel,**
- de **31,00 € brut par séances de formation, au nombre de 2,**
- de **51,00 € brut par tournée de repérage, limitée à 2,**

4°) d'autoriser, en faveur de ces agents, le versement d'indemnités kilométriques sur les bases actuellement en vigueur dans les collectivités locales.

Délibération n°
15/11/2017-02

Admissions en non-valeur : Budgets Eau (Exercices 2012, 2015 et 2016) et Assainissement (Exercice 2016)

Périodiquement, la Trésorerie de Plabennec fait parvenir en mairie une liste de débiteurs pour lesquels, en dépit des efforts déployés, pour des raisons d'insolvabilité avérées, aucun paiement de solde de dette municipale n'a pu être obtenu. Il peut s'agir aussi de restes dus de très petites sommes, sans lien avec une insolvabilité. Voici les sommes présentées :

| | |
|--|-----------------|
| Budget Eau - Exercice 2012 | 31,65 € |
| Budget Eau - Exercices 2015 et 2016 | 185,78 € |
| Budget Assainissement - Exercice 2016 | 0,29 € |
| Total | 217,72 € |

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Décide d'admettre en non-valeur ces sommes relatives à des impayés sur les services Eau et Assainissement.

Délibération n°
15/11/2017-03

Personnel municipal : Proposition de mise en place d'une prévoyance - Participation de l'employeur

Depuis 1998, et à ce jour, environ 200 agents statutaires et contractuels des collectivités de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Kernilis, Kersaint-Plabennec, Lanarvily, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plabennec, Plouguin, Plouvien, Saint-Pabu, du Syndicat des Eaux de Saint-Pabu et la CCPA cotisent individuellement, via un comité des œuvres sociales (COS), à une assurance groupe « Prévoyance » gérée par Groupama.

Cette assurance permet principalement de percevoir une compensation financière en cas de demi-traitement voire perte complète de salaire en cas de maladie, plus une rente d'invalidité et un capital en cas de décès.

Des agents ont pu cotiser individuellement à une autre compagnie pour percevoir les mêmes prestations.

Depuis 3 ans, une hausse des cotisations de cette prévoyance Groupama est appliquée. La raison invoquée est le montant des prestations versées aux agents très largement supérieures à celui des cotisations prélevées sur chaque agent.

Groupama a informé que le taux de 1,41 % appliqué en 2017 augmentera, à nouveau, de 50 % au 1^{er} janvier 2018 sur la garantie « Arrêt de travail ». Le taux global évolue à 2,035 %.

Considérant le coût supplémentaire important pour chaque agent, le contrat entre Groupama et le COS va être dénoncé. 2 autres raisons plaident en faveur de sa rupture :

- Groupama est libre de poursuivre l'augmentation annuelle de son taux ;
 - La couverture d'une partie du risque s'arrête avant l'âge de la retraite, soit à 60 ans ;
- Une telle décision a déjà été prise par le COS des cantons de Lannilis / Lesneven et ses environs, pour les mêmes raisons.

D'autres COS ont cherché un nouveau partenaire afin de continuer à proposer un service de prévoyance aux agents. Les assureurs contactés proposent des taux exorbitants et ne sont pas disposés à couvrir les risques pour une amicale du personnel mais uniquement avec une collectivité territoriale.

Un nouveau partenaire a été recherché, via le CDG29 : Collecteam.

Propositions de base :

- Maintien de salaire,
- Capital décès : 25 % du salaire annuel,
- Versement d'une rente en cas d'invalidité.

3 taux de cotisation de base sont proposés, proportionnel au taux de couverture souhaité :

- 1,18 % (Niveau d'indemnisation : 90 % de la prestation),
- 1,42 % (Niveau d'indemnisation : 95 % de la prestation),
- 1,72 % (Niveau d'indemnisation : 100 % de la prestation).

Des options sont possibles :

- Complément de retraite suite à une invalidité permanente : 0,61 %,
- En cas de décès, versement d'une rente « éducation » à chaque enfant à charge jusqu'à 25 ans: 0,30 %.

Informations importantes :

- Le contrat Collecteam, est signé avec la commune.
- Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque prévoyance. Aussi, le Conseil Municipal doit décider de prendre en charge tout ou partie de la contribution individuelle, selon des modalités à définir (Montant, pourcentage,...). En cas de non-participation, une sur-cotisation de 10 % sera réclamée aux agents en application du contrat Collecteam. Cette participation doit se faire sous forme d'un montant et non d'un taux.
- Rien n'empêche un agent de trouver une assurance prévoyance à titre privé.

A une question de Pierre Jollé, il est indiqué aux conseillers que le coût annuel pour la commune sera de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, Sur proposition du Maire, Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire du CDG29 en date du 9 novembre 2017,

Décide :

- de l'adhésion de la commune de Plouvien au contrat Collecteam à partir du 1^{er} janvier 2018 pour le risque « Prévoyance »,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat Collecteam, et tous documents annexes,
- d'appliquer les 3 propositions de base en faveur des agents en laissant à ceux-ci la possibilité d'adhérer aux 2 options possibles,
- de prendre comme assiette de cotisation et d'indemnisation :
 - le traitement indiciaire brut,
 - la nouvelle bonification indiciaire,
 - le régime indemnitaire,
- d'appliquer le niveau d'indemnisation à :
 - 90 % de la prestation, soit un taux de 1,18 %,
- de participer, dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG 29 pour le compte de la commune de Plouvien, à la protection sociale complémentaire des agents statutaires de la commune de Plouvien, sur le risque « Prévoyance », à hauteur de :
 - 5 € forfaitaires bruts, mensuels, quels que soient, le grade, la fonction et la rémunération des agents et la quotité de travail,
- que les agents contractuels pourront bénéficier de la couverture Prévoyance aux 2 conditions suivantes :
 - Durée minimum de contrat de 3 mois,
 - Travailler plus de 150 h par trimestre,
- de faire évoluer cette participation en fonction de :
 - la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, sauf décision ultérieure du Conseil Municipal.

Délibération n°
15/11/2017-04

Chapelles Saint-Jean et Saint-Jaoua : Etude Diagnostic - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Cofinancement des associations Bual Sant-Jaoua et

Les conseils municipaux de janvier et mai 2017 ont autorisé le Maire à rechercher un Architecte du Patrimoine pour réaliser :

Sur la chapelle Saint-Jean

- une étude diagnostic de l'état de la charpente et toiture (En complément de l'étude Le Ber),
- une mission de maîtrise d'œuvre de rénovation des 3 baies du chevet,

Sur Saint-Jaoua

- une mission de maîtrise d'œuvre de rénovation des fresques,
- une mission de maîtrise d'œuvre d'étanchéité des murs.

Après réflexion, et démunis face à la problématique d'un bien patrimonial et ne disposant pas de moyens humains (techniques et administratifs), la commune recherche aujourd'hui une expertise pour coordonner ces projets et trouver un maître d'œuvre apte à établir un diagnostic global de la situation des 2 chapelles. Ce diagnostic sera global et intégrera les études préalables aux travaux qui ont pu être envisagés (Rénovation des 3 baies du chevet de Saint-Jaoua et étanchéité des murs et rénovation des fresques de Saint-Jaoua).

Dans un second temps, une réflexion devra être menée pour concevoir les projets de valorisation culturelle. Puis viendraient enfin les phases administratives et financières avec l'élaboration du plan de financements et la sollicitation des partenaires et si besoin, le lancement d'une souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine en se basant notamment sur la dynamique locale existante (paroisse, équipe pastorale, école, associations, ...).

Préalable nécessaire à tous travaux de restauration, l'étude diagnostic a pour objectif d'avoir une étude de base avec plans, métrés des édifices et de disposer d'un outil qui rassemble les données architecturales et historiques. Elle permet aussi de cerner et de cibler les différentes phases de travaux et les estimations financières correspondantes :

- **Urgences** : intervention nécessaire dans les 2 ans ;
- **Conservation** : intervention dans les 3-5 ans ;
- **Valorisation** : intervention dans les 5-7 ans (voire 10 ans).

Ces études sont également des préalables nécessaires pour abonder les dossiers de demande de subvention pour les travaux : sans étude préalable, pas de subventions.

C'est donc dans ce cadre que le Maire a contacté l'entreprise CAP CULTURE PATRIMOINE (CAP) susceptible d'accompagner la commune dans sa démarche au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

Une rencontre a été organisée le 12 octobre dernier avec cette société basée au Folgoët, et sa responsable Marie-Laure Pichon. Outre le Maire et des adjoints, y participaient Bual Sant-Jaoua et Sant-Yann.

Il est apparu que CAP bénéficie de nombreuses références dans le montage de tels dossiers avec des collectivités proches, sur des monuments religieux : Landéda, Plouescat, Plounéour/Brignogan, Saint-Pabu, Gouesnou, Lannilis.

Après échange entre les participants, il a été convenu, si CAP était retenu par le Conseil Municipal, que Madame Pichon devrait respecter les objectifs généraux suivants qui permettront à la commune de :

- Disposer d'études lisibles et compréhensibles qui se voudront être des outils d'aide à la décision ;
- Restaurer les édifices dans les règles de l'Art ;
- Valoriser le patrimoine local et plus particulièrement ces deux chapelles ;
- Intégrer les habitants dans les programmes de valorisation et étoffer la dynamique locale.

La méthodologie utilisée par CAP serait la suivante :

- Définition précise du projet et de la commande de la commune ;
- Rédaction des cahiers des charges qui définiront clairement les attentes de la commune ;
- Analyse des offres et aide au choix des équipes chargées de réaliser les études ;
- Suivi des études, assurance de leur conformité avec la commande initiale, animation d'un groupe de travail et gestion du planning de réalisation ;
- Conception du projet de valorisation ;
- Aide à la conception des plans de financement et à la rédaction des dossiers de demande de subvention.

La proposition financière de CAP, ci-dessous, permettrait d'accompagner la commune pour :

- le choix d'un Architecte du Patrimoine pour les études diagnostic,
- la conception des projets de valorisation sur les travaux à déterminer par le Conseil Municipal qui suivraient cette étude diagnostic,
- le montage des dossiers de demande de subvention pour les diagnostics et sur ces travaux.

NB : Un maître d'œuvre sera à trouver pour ces travaux, qui pourra être celui qui aura établi les diagnostics.

DETAIL ET PHASAGES CALENDRAIRES

Nombre de
de jours

Coût HT (420 € /
jour)

Mise en route et suivi des études diagnostic - 2017/2018

Rédaction du cahier des charges et pièces administratives techniques pour trouver le maître d'œuvre

Référent technique sur les deux marchés

Ouverture des plis et analyse des offres

Rendu maître d'ouvrage

Suivi de l'étude diagnostic / Lecture et vérification des documents préalables aux réunions de travail

Animation du groupe de suivi (convocation, rédaction et diffusion des compte-rendus de réunions)

Total Suivi étude diagnostic

12

5 040,00

Conception des projets de valorisation - 2017/2018

Prise de connaissance du dossier, des acteurs

Prise de connaissance des contenus existants (données, archives, vie culturelle locale, etc.)

Animation du comité technique et scientifique destiné à travailler sur les projets culturels et à les animer ensuite (3 réunions)

Phase de synthétisation des contenus

Ecriture du projet culturel de valorisation des deux édifices

Mise en forme et rendu du projet avec présentation en conseil municipal

Total Projet de valorisation

13

5 460,00

Elaboration et suivi du plan de financements - 2018/2019

Contact avec les cofinanceurs, partenaires et élaboration du plan de financements

Rédaction des dossiers de subvention

Suivi du plan de financements et ajustements pendant toute la durée de la mission

Transmission et suivi des éléments

| | | |
|-----------------------------------|----------|-----------------|
| Total Plan de financements | 3 | 1 260,00 |
|-----------------------------------|----------|-----------------|

| | |
|-----------------|------------------|
| Total HT | 11 760,00 |
|-----------------|------------------|

Sollicitées, les associations Bual Sant-Jaoua et Sant-Yann acceptent de co-financer les prestations de CAP à hauteur de 1/3 chacune, le solde étant à charge de la commune.

Chaque association financerait cette opération à hauteur de 11 760 € / 3 = 3 920 €.

Le budget Prévisionnel 2017 avait prévu la somme de 75 000 € pour financer l'étude diagnostic et les travaux évoqués ci-dessus et des recettes correspondantes. En fonction de l'évolution chronologique du dossier, les prévisions budgétaires nécessaires seront inscrites annuellement, en dépenses / recettes, par décisions modificatives le cas échéant.

Pierre Jollé fait remarquer que les 2 associations œuvrent efficacement pour l'entretien et l'animation des chapelles et qu'elles ne demandent pas mieux que d'y participer financièrement, considérant leurs réserves financières.

Il indique également que ces diagnostics permettront d'avoir de la lisibilité sur les travaux à venir.

Olivier Le Fur fait des observations sur le coût élevé des travaux sur les monuments historiques, qui risque de grever la situation financière de la Commune. Il y aura lieu, pour lui, de s'interroger sur la pertinence des travaux au regard des subventions possibles.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de René Monfort,

- accepte le principe de l'appel à CAP pour assister la commune dans la recherche d'un maître d'œuvre chargé d'établir un diagnostic de l'état des chapelles Saint-Jean et Saint-Jaoua,
- approuve le montant des honoraires proposés,
- autorise le Maire à signer toute convention avec la société CAP,
- autorise le Maire à signer une convention de co-financement de la prestation de CAP avec les associations Bual Sant-Jaoua et Sant-Yann.

Délibération n°
15/11/2017-05

CCPA : Service commun de prestations de services pour la rédaction des marchés publics

Les élus communautaires souhaitent la création d'un service commun de la commande publique d'ici 2019. Afin d'atteindre cet objectif, sont inscrits dans le schéma de mutualisation (examiné par le Conseil municipal de Plouvien le 28 juin 2017) les axes de développement de ce service, parmi lesquels apparaît la volonté de mettre en place une ressource achat via des prestations de services.

Dans ce cadre, la CCPA a proposé aux communes membres de mettre en place dès à présent un service commun de prestations de services pour la rédaction des marchés publics.

La prestation comprend les missions suivantes :

- participation à la définition des besoins, en relation avec les maîtres d'œuvre ou technicien des communes qui gardent la main sur la gestion,
- rédaction des pièces administratives,
- publication au nom de la commune,
- assistance à la commission communale d'ouverture des plis si elle existe,
- assistance à la commission d'attribution (CAO ou commission ad hoc),
- rédaction et envoi des lettres de rejet,
- notification à l'attributaire.

La prestation ne comprend pas :

- le suivi administratif et financier, la Commune procédant au paiement des factures, à la signature d'éventuels ordres de services ou d'avenants,...

En contrepartie de la réalisation des prestations décrites ci-dessus, la Commune versera à la Communauté de Communes les sommes forfaitaires suivantes :

- 500 € pour un marché dont le montant estimé est inférieur à 25 000 € HT,
- 2 000 € pour un marché dont le montant estimé est égal ou supérieur à 25 000 € HT,
- 3 000 € pour un marché passé en procédure formalisée,

- En cas de modalité de gestion particulière (audition, allotissement supérieur à 3 lots, concours, ...), une majoration de 500 € HT est appliquée,
- En cas de groupement de commande concernant plusieurs communes, un tarif forfaitaire minoré de 500 € HT par Commune est appliqué.

Exécution de la convention :

Le décisionnaire est le Maire de la Commune : Les marchés seront signés par le Maire ou un élu ayant délégation. La publicité est réalisée au sein de la Communauté de Communes au nom et pour le compte de la Commune. Les frais de publicité correspondant seront facturés à la commune.

Les réunions d'ouverture des plis et d'attribution des marchés auront lieu au sein de la Commune selon l'organisation interne prévue.

Ce contrat est passé pour une durée de 3 ans, non renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

- adopte la proposition d'adhésion de la commune de Plouvien au service commun de prestations de services pour la rédaction des marchés publics mis en place par la CCPA,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération n°
15/11/2017-06

Décisions modificatives budgétaires : Eau : DM 2 / Assainissement : DM 2

Une décision modificative budgétaire (DM) a pour but d'ajuster les prévisions des budgets prévisionnels en fonction des dépenses et recettes nouvelles qui n'ont pu être envisagées en début d'année.

En l'occurrence,

Le Conseil Municipal,

Sur propositions de Dominique Bergot,

Approuve les projets de DM suivants sur les budgets annexes :

Budget Eau - DM 2

La Trésorerie vient de signifier à la Mairie les sommes nécessaires au solde de l'opération de modernisation de la station de pompage de Caëlen.

Ces travaux ont été d'un montant supérieur aux prévisions 2015 de 14 310 € HT.

Les subventions se sont avérées également plus élevées, de 63 920 €.

Elles sont synthétisées comme suit :

| INVESTISSEMENT | | |
|-------------------|---|-----------------|
| Dépenses | | |
| Article 1687/002 | Remboursements d'emprunt | 49 610 € |
| Article 21311/002 | Travaux (Montant des travaux complémentaires) | 14 310 € |
| TOTAL | | 63 920 € |

| Recettes | | |
|------------------|---|-----------------|
| Article 1318/002 | Participation du Syndicat du Bas-Léon (Subventions complémentaires) | 63 920 € |
| TOTAL | | 63 920 € |

Budget Assainissement - DM 2

Il s'agit de prendre en compte de la recette du Fonds de Compensation de la TVA sur les travaux 2015 de rénovation de la station d'épuration. Cette recette réduit du même montant le montant de l'emprunt d'équilibre de la section d'investissement.

| INVESTISSEMENT | | |
|----------------|------------------------|------------|
| Recettes | | |
| Article 10222 | FCTVA sur travaux 2015 | 35 330 € |
| Article 1642 | Emprunt | - 35 330 € |
| TOTAL | | 0 € |

Délibération n°
15/11/2017-07

Assistance et conseil juridique : Groupement de commandes

Genèse du projet

Plusieurs interventions de la commune exigent d'être davantage sécurisées juridiquement afin d'éviter une éventuelle mise en cause de la Commune. La judiciarisation de la société implique de plus en plus la recherche automatique de responsabilité dans l'action municipale. De plus, des situations concrètes posent questions aux

services avec demandes de réponses juridiques immédiates. Ces questions sont très souvent spécialisées et les services municipaux n'ont pas toujours les moyens d'y répondre d'une manière formelle et sécurisée.

La commune de Plouvien, à l'instar de plusieurs autres, bénéficie depuis janvier 2015 d'un tel service de conseil et d'assistance par le cabinet LGP de Brest. Le montant des honoraires montant de 5 760 € par an.

A la demande d'une commune du territoire, Bourg-Blanc en l'occurrence, la CCPA souhaite organiser un groupement de commandes relatif à une prestation d'assistance et de conseil juridique et a consulté les 13 communes de la CCPA par courrier du 13 novembre 2017 pour connaître leur volonté d'y adhérer. La CCPA en tant qu'entité, est elle-même impliquée dans la procédure pour ses propres besoins.

Il s'agit d'obtenir une tarification plus avantageuse que celle appliquée actuellement dans la collectivité en bénéficiant.

Le groupement de commandes

Le groupement de commande, régi par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer ainsi à la réalisation d'économies sur les achats.

Il fait l'objet d'une convention constitutive signée par les membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La commission d'appel d'offres

Une commission d'appel d'offres sera constituée, dont la présidence sera assurée par le représentant du coordonnateur. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Pour Plouvien, les membres proposés sont :

- Titulaire : Dominique Bergot
- Suppléant : Katy L'Hostis.

Le coordonnateur

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'un Marché à Procédure Adaptée, régie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La CCPA, via un de ses élus, est proposée comme coordonnatrice du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire décisionnaire au nom des collectivités membres.

Modalité de fonctionnement

Le marché sera d'une durée de 1 an.

Chaque commune règle sa part, selon le critère de répartition défini dans la convention.

Chaque commune s'adresse au prestataire choisi indépendamment de la CCPA et sans lui en référer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

- **décide d'adhérer au groupement de commande de prestation d'assistance et de conseil juridique,**
- **autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande,**
- **désigne Dominique Bergot, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de Plouvien, pour compléter la commission d'appel d'offre ad-hoc du groupement (Suppléante : Katy L'Hostis).**

Travaux et dossiers en cours : Le point

Le point est fait par les adjoints concernés sur l'avancement des dossiers suivants : médiathèque, voie piétonne entre la mairie et la rue Brizeux, Jardin du Prat, rue des Moulins, Ecole des Moulins, station d'épuration, parvis de l'église, travaux d'enfouissement de réseaux à Tariec, containers enterrés sur Terre-Neuve.

Le conseil émet un avis favorable à la proposition de Pierre Jollé de limiter à 20 km/h la circulation autour de la Forge, de la Salle de Sports des Ecoles, de même que sur les places Jean Jollé, de la Forge et des Fusillés et d'y instituer une zone de rencontre avec priorité aux piétons et cyclistes. Un arrêté du Maire entérinera cette zone de partage avec une information aux usagers.

Le Tour de France à Plouvien : Point de l'étape

Le Maire rappelle que le Tour de France passera par Plouvien le 12 juillet 2018 à 13H30 et que des animations pourront être mises en place par les associations.

Carte scolaire concernant les collégiens de Plouvien : Point du dossier

Le Maire fait le point sur le dossier des inscriptions des élèves de Plouvien, dont les parents le souhaitent, au collège public Mandela de Plabennec. Le Conseil Départemental doit rendre sa décision dans les semaines qui viennent.

Rythmes scolaires : retour à 4 jours

Dominique Bergot évoque les rythmes scolaires et le retour probable à la semaine de 4 jours à l'École Publique des Moulins à partir de la rentrée scolaire 2018. Une réunion sera à organiser entre des délégations d'enseignants, de parents, de personnel et les élus.

Transfert de compétences Eau et Assainissement : Le point d'étape

Le Maire fait le point sur les décisions des 13 communes membres de la CCPA sur leur avis respectif quant au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté au 1^{er} janvier 2018: 12 communes ont approuvé le transfert et 1 le fera en 2019.

Prochaines réunions / Rencontres / Animations

Commission Travaux : 19 décembre

Commission Animations : 4 janvier

Commission Finances : 2 janvier

Commission Enfance : 19 décembre

Commission Echos : 7 décembre

Prochain Conseil : 9 décembre

Vœux du Maire : 29 décembre

Visite Ecole et rue des Moulins : 9 décembre 10 h

Mardi 19 : Spectacle scolaire pour les petits

Jeudi 21 : Spectacle scolaire pour les plus grands

Vendredi 22 décembre : Marché de Noël de l'association des entreprises de Plouvien.

Fin de séance

La séance a été levée à 22 h 10.